

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.

Quorum : 6

Etaient présents : Mrs. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, CARBONNAUX Augustin, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, BRAYS Jean-François.
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

Etaient absents excusés : Mr. CARPENTIER Cyrille donne pouvoir à Mr. BRAYS Jean-François.

Était absent non excusé : Mr. DOLIGER Bastien.

Secrétaire de séance : Mr. DELACROIX Patrick.

Adoption du compte rendu de la séance du 10 Février 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2023 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :

- Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2022
- Délibération pour le vote des taxes
- Délibération pour le vote du budget Primitif 2023
- Délibération pour l'attribution des subventions 2023
- Délibération concernant la révision des loyers
- Délibération concernant les manifestations 2023
- Délibération concernant la délivrance de bons d'achat
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux
- Délibération concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants

Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge ayant énoncé le compte administratif et les conseillers municipaux ayant tous eu les documents relatifs au compte administratif 2022 approuvent à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisation de l'exercice 2022

DEPENSES : Mandats émis :	148 995,00 €
RECETTES : Titres émis :	219 432,81 €
Section Fonctionnement pour 2022 = excédent de	70 437,81 €
Report de l'exercice 2021 : = excédent de	504 302,69 €

Résultat section Fonctionnement : = excédent de : 574 740,50 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Réalisation de l'exercice 2022

DEPENSES : Mandats émis	19 190,09 €
RECETTES : Titres émis :	2 562,00 €
Section d'Investissement pour 2022 = déficit de	16 628,09 €
Report de l'exercice 2021 = excédent de	122 307,19 €

Résultat section d'Investissement : = excédent de 105 679,10 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 92 221,49 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 36 329,60 €

RESULTAT DE CLOTURE = EXCEDENT TOTAL DE 680 419,60 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2022 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge,

Après avoir tous eu un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un Excédent de Fonctionnement de :	574 740,50 €
Un Excédent d'Investissement de :	105 679,10 €
Un Excédent de Clôture de :	680 419,60 €

DECIDE à l'unanimité :

D'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :

105 679,10 € au 001 (résultat d'Investissement reporté).

574 740,50 € au 002 (résultat de Fonctionnement reporté).

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge fait lecture du compte de gestion 2022 envoyé par le SGC de Beauvais.

Le Conseil Municipal après avoir eu les documents relatifs au compte de gestion constate que les données sont identiques au compte de résultats précédemment présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité vue les documents présentés, le Compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année 2022.

Délibération pour le vote des taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de maintenir les taux et vote les taxes pour 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 40,02%
- Foncier non bâti : 38,75%
- Taxe d'habitation : 27,33%
- CFE (Compensation foncière entreprise) : 16,70%.

Délibération pour le vote du budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose le budget comme suit : (les Conseillers Municipaux ont tous eu les documents relatifs au BP 2023) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 750 964,40 €

Recettes : 750 964,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 262 521,49 €

Recettes : 262 521,49 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation du Budget Primitif 2023 faite par Monsieur le Maire.

Délibération pour l'attribution des subventions 2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des courriers et mails de demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association sportive collège Marseille en Beauvaisis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2023.

Restos du cœur :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200,00€ pour l'année 2023.

AFM Téléthon :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 40,00€ pour l'année 2023.

FSE Collège de Marseille-en-Beauvaisis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2023.

Comité des fêtes :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3500,00€ pour l'année 2023.

Picardie Verte Grandvilliers Natation :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 80,00€ pour l'année 2023.

Fil d'ariane :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 40,00€ pour l'année 2023.

ENVOL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00€ pour l'année 2023.

Délibération concernant la révision des loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie dispose de deux logements locatifs :

-Le premier logement situé 1, Rue de l'église loué par bail depuis le 01 novembre 2016, pour un loyer de 350€.

La dernière révision de loyer a été effectuée le 19 janvier 2021, le loyer actuellement payé par la locataire est donc de 366,40€

-Le second logement situé 1, Rue de l'église loué par bail depuis le 03 janvier 2023, pour un loyer de 478,77€.

Aucune révision de loyer n'a été effectuée depuis.

Règlementairement, la révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation de loyer concernant le 1^{er} logement, puisque que le deuxième logement n'est pour l'instant pas concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Délibération concernant les manifestations 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 623 (libellé compte) ainsi qu'au compte 65132 (Prix) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel aux chapitres 011 et 65.

Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes :

- Achat de chocolats (623) ;
- Achat de jouets pour Noël (623) ;
- Achat de cartes cadeaux (623) ;
- Achat de diverses « courses » afférentes à l'organisation de manifestations, réunions, réceptions, inaugurations, événements civils, fêtes locales (boissons, buffet, fleurs, dotations en lots) (623) ;
- Remise de prix (livres, etc...) (65132).

Délibération concernant la délivrance de bons d'achat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 6588 (Aides) relatif à l'acquisition de bons d'achat auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants, en particulier les « aînés ».

Cette dépense intervient en fin d'année, début d'année N+1.

Ces bon d'achats sont attribués nominativement, pour la somme de 35€ unité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise cette dépense dans les conditions énumérées ci-dessus,
- Inscrira les fonds au compte 6588 (Aides) lors de chaque budget prévisionnel.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois concernant le projet de création d'un terrain de jeux, uniquement sur les dépenses éligibles aux subventions demandées.

Monsieur le Maire présente donc à nouveau les devis sollicités auprès des cinq entreprises suivantes :

- L'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 66 950€ HT soit 80 340€ TTC ;
- L'entreprise CASAL SPORT, pour un montant total de 85 456,52€ HT soit 102 547,82€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise CASAL SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP) ;
- L'entreprise RENOV'SPORT, pour un montant total de 98 877,98€ HT soit 118 653,58€ TTC

(répartie en deux devis, l'un de l'entreprise RENOV'SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP).
-L'entreprise AGORESPACE, pour un montant total de 105 174,52€ HT soit 126 209,42 € TTC
(répartie en deux devis, l'un de l'entreprise AGORESPACE, l'autre de l'entreprise OISE TP).
-L'entreprise SAE, pour un montant total de 71 465€ HT soit 85 758 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise CASAL SPORT (détaillée ci-dessus) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Annule et Remplace la délibération D2023_1002_5.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois concernant le projet de création d'un terrain de jeux, uniquement sur les dépenses éligibles aux subventions demandées.

Monsieur le Maire présente donc à nouveau les devis sollicités auprès des cinq entreprises suivantes :

- L'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 66 950€ HT soit 80 340€ TTC ;
- L'entreprise CASAL SPORT, pour un montant total de 85 456,52€ HT soit 102 547,82€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise CASAL SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP) ;
- L'entreprise RENOV'SPORT, pour un montant total de 98 877,98€ HT soit 118 653,58€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise RENOV'SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise AGORESPACE, pour un montant total de 105 174,52€ HT soit 126 209,42 € TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise AGORESPACE, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise SAE, pour un montant total de 71 465€ HT soit 85 758 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise CASAL SPORT (détaillée ci-dessus) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la DETR ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Annule et Remplace la délibération D2023_1002_6.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois concernant le projet de création d'un terrain de jeux, uniquement sur les dépenses éligibles aux subventions demandées.

Monsieur le Maire présente donc à nouveau les devis sollicités auprès des cinq entreprises suivantes :

- L'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 66 950€ HT soit 80 340€ TTC ;
- L'entreprise CASAL SPORT, pour un montant total de 85 456,52€ HT soit 102 547,82€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise CASAL SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP) ;
- L'entreprise RENOV'SPORT, pour un montant total de 98 877,98€ HT soit 118 653,58€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise RENOV'SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise AGORESPACE, pour un montant total de 105 174,52€ HT soit 126 209,42 € TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise AGORESPACE, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise SAE, pour un montant total de 71 465€ HT soit 85 758 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise CASAL SPORT (détaillée ci-dessus) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Région Hauts-de-France ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Annule et Remplace la délibération D2023_1002_7.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois concernant le projet de création d'un terrain de jeux, uniquement sur les dépenses éligibles aux subventions demandées.

Monsieur le Maire présente donc à nouveau les devis sollicités auprès des cinq entreprises suivantes :

- L'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 66 950€ HT soit 80 340€ TTC ;
- L'entreprise CASAL SPORT, pour un montant total de 85 456,52€ HT soit 102 547,82€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise CASAL SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP) ;
- L'entreprise RENOV'SPORT, pour un montant total de 98 877,98€ HT soit 118 653,58€ TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise RENOV'SPORT, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise AGORESPACE, pour un montant total de 105 174,52€ HT soit 126 209,42 € TTC (répartie en deux devis, l'un de l'entreprise AGORESPACE, l'autre de l'entreprise OISE TP).
- L'entreprise SAE, pour un montant total de 71 465€ HT soit 85 758 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise CASAL SPORT (détaillée ci-dessus) ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ;*
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;*
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.*

Annule et Remplace la délibération D2023_1002_8.

Délibération concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de création d'un terrain de jeux.

Une demande de devis a été effectuée auprès de cinq entreprises, dont seul trois entreprises ont répondu favorablement, à savoir :

- L'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 15 090€ HT soit 18 108€ TTC ;*
- L'entreprise CASAL SPORT, pour un montant total de 10 500€ HT soit 12 662€ TTC ;*
- L'entreprise RENOV'SPORT, pour un montant total de 26 564€ HT soit 31 876,80€ TTC.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision à un prochain ordre du jour.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2023_3103_1</i>	<i>Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2022</i>
<i>D2023_3103_2</i>	<i>Délibération pour le vote des taxes</i>
<i>D2023_3103_3</i>	<i>Délibération pour le vote du budget Primitif 2023</i>
<i>D2023_3103_4</i>	<i>Délibération pour l'attribution des subventions 2023</i>
<i>D2023_3103_5</i>	<i>Délibération concernant la révision des loyers</i>
<i>D2023_3103_6</i>	<i>Délibération concernant les manifestations 2023</i>
<i>D2023_3103_7</i>	<i>Délibération concernant la délivrance de bons d'achat</i>
<i>D2023_3103_8</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux</i>
<i>D2023_3103_9</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux</i>

<i>D2023_3103_10</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux</i>
<i>D2023_3103_11</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un terrain de jeux</i>
<i>D2023_3103_12</i>	<i>Délibération concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants</i>